



DEPARTEMENT DE LA SOMME

VILLE DE RUMIGNY

*Aménagements prévus pour l'amélioration de la gestion des
eaux pluviales*

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSION ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a déposé le 8 août 2018 auprès du guichet unique de l'eau un *dossier d'autorisation environnementale unique concernant des aménagements pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Rumigny*.

Un nouveau dossier complété conformément aux observations émises, a été déposé le 11 janvier 2019.

Le projet a été confié au B.E. Taw France, et l'étude technique du schéma directeur des eaux pluviales réalisée par le cabinet Merlin

La procédure suivie est conforme à la réglementation en vigueur, et notamment , et aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Toute la procédure précédant l'enquête publique, la concertation de la population, la consultation des services de l'état, l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'avis de l'Agence Régionale de Santé ayant été effectués, le dossier d'enquête publique étant conforme et complet, l'enquête publique a été prescrite par **arrêté Préfectoral du 26 avril 2019**. Elle s'est tenue en mairie de Rumigny du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2019, soit pendant 33 jours consécutifs.

MESURES DE PUBLICITÉ

Toute la publicité légale a été effectuée, à savoir :

- deux publications dans les journaux d'annonces légales : le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde.
- affichage en Mairie de Rumigny et sur les sites d'aménagement rue de Sains et de l'ancienne mare rue d'Hébécourt.
- mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la mairie de Rumigny et de la Préfecture.

Ces diverses mesures de publicité auxquelles on peut ajouter les séances publiques du conseil municipal, ont contribué à une bonne information de la population.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier a pu être consulté en Mairie de Rumigny, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la Mairie ainsi que sur le site informatique de la Ville et de la Préfecture

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en Mairie, soit en les adressant par courrier à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur, soit en les déposant sur le site internet ouvert à la Préfecture

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet, porté par l'agglomération d'Amiens Métropole, concerne une demande d'autorisation environnementale unique pour la réalisation des aménagements d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune de Rumigny.

Trois problématiques ont été recensées, pour lesquelles les aménagements suivants ont été retenus :

Rue d'Amiens

- La mise en place de deux puits d'infiltration dans la Rue d'Amiens, en amont du réseau (1.2 m de diamètre, 6 m de profondeur) avec chacun un trop-plein déversant les eaux excédentaires sur voirie ;
- La mise en place de deux avaloirs pour chaque puits soit 4 avaloirs au total desservant des conduites de 300 mm de diamètre (20 m de linéaire au total) ;
- la mise en place d'un 3ème puits d'infiltration relié au réseau, au niveau du second avaloir rue d'Amiens réseau

Aménagement de l'ancienne mare rue d'Hébécourt

- La création d'un bassin à l'emplacement de l'ancienne mare de 250 m³ pour une emprise de 400 m², des pentes de berges de 3/2 et une profondeur de 0.80 m ;
- La création de 4 nouveaux avaloirs ;
- La mise en place de conduites de 300 mm de diamètre (linéaire 45 m au total) pour relier les avaloirs au bassin ;
- La réhabilitation du réseau actuel en trop-plein.

Zone touchée par les coulées de boue rue de Sains

Le scénario d'aménagement comprend :

- un fossé de 3 m de largeur et une noue de 40 m² prévus de part et d'autre de la Rue de Sains. L'emprise totale disponible est de 220 m² ;
- la création d'un trop-plein au sein du puits situé en bout de réseau Rue de la Justice, raccordé par une canalisation DN 300 de 30m linéaire aux avaloirs rue de Sains.

Pour la réalisation de cet aménagement la création d'un chemin rural de 6m de largeur reliant la Rue de Sains au bassin de rétention de la Vallée Favorite a été inscrite au PLU de la commune dans les emplacements réservés. Un fossé de 3m de largeur sera créé dans l'emprise de ce chemin afin de canaliser les eaux de ruissellement en direction du bassin. L'emprise réservée mesure 6 m de largeur, pour une surface totale de 2 100 m². Le fossé se terminera par une conduite DN300 d'environ 15 m pour relier le bassin de rétention .

Ce scénario n'a pas été validé à moyen terme mais il a été conservé au schéma directeur pour mémoire.

Tous ces scénarios sont repris dans le dossier des plans annexés au rapport.

AVIS SUR LE PROJET

Le projet est composé de trois phases réparties comme suit :

Phase 1 : Etat initial

Phase 2 : Etude diagnostique hydraulique et qualitative

Phase 3 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage eaux pluviales

Le projet se réfère au POS de 1988, alors qu'actuellement c'est le PLU qui a été approuvé par délibération du conseil municipal le 9 mai 2016 .

Le projet fait également état des bassins versants qui révèlent de faibles pentes, à majorité moins de 1%.

L'étude de pluies réelles se base sur les observations recueillies auprès des élus. Pour compléter leur étude, trois événements pluvieux ont été sélectionnés pour les années 2007 à 2014, sur des communes limitrophes. Ces éléments ont permis la mise en place de la simulation sur la commune de Rumigny.

L'étude hydraulique fait apparaître le diagnostic suivant :

-le bassin de rétention de la vallée favorite situé au nord-est de la commune reçoit la quasi totalité des eaux pluviales

-le réseau a été découpé en 5 zones, dont trois ont reçu une proposition d'aménagement étudiée en phase 3 :

il s'agit de la rue d'Amiens, de l'ancienne mare rue d'Hébécourt et de la rue de Sains pour laquelle l'aménagement n'a pas été validé à moyen terme.

En ce qui concerne les illustrations et les plans, il manque l'indication des noms de rues et des légendes sur les schémas (phase 2 principalement)

-Le projet ne concerne donc qu'une partie de la commune et quelques parcelles.

-L'étude de l'aménagement de l'ancienne mare devra être revue et approfondie étant donné que la surface de la mare a été amputée par la vente d'une bande de 10m.

-Il est stipulé dans le projet qu'aucun ouvrage n'est réalisé en domaine privé ce qui n'est pas exact. Le porteur du projet devra en tenir compte avant le début des travaux.

-le projet a reçu l'aval des services de l'état (DDTM) et de l'Agence Régionale de Santé

-Il est à noter que le projet n'aura aucune incidence sur la flore et la faune.

En résumé l'étude qui a été réalisée est complète mais très technique et les travaux d'aménagement qui seront entrepris devront faire l'objet de dossiers plus précis et plus explicites avant d'être présentés pour avis aux élus de la commune.

AVIS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Pendant les permanences en Mairie de Rumigny, quatre personnes ont déposé leurs observations sur le registre d'enquête et une autre m'a remis un dossier.

En général ces personnes désiraient avoir des renseignements sur les aménagements prévus à proximité de leur propriété (M. et Mme Lecuyer-Demolien; M. Chaleron ; M. Dassonville) ou regrettaient qu'il n'y avait rien de prévu dans leur quartier pour améliorer le ruissellement des eaux pluviales (M. Herbert rue d'Hébécourt). Pour ce qui est du dossier remis par M. Delécolle, celui-ci concerne essentiellement l'ancienne mare dont il souhaitait acquérir une partie, ainsi qu'à l'entretien des avaloirs, le reste de son dossier ne concernait pas l'enquête publique

M. le Maire a réuni ses adjoints afin d'étudier le dossier d'enquête publique qu'il a ensuite présenté au conseil municipal le 1er juillet 2019, et pour lequel l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, a décidé de mettre avis réservé sur le projet. Les observations et réserves des élus sont reprises dans le rapport page 12.

CONCLUSION

Pour mener à bien cette enquête, les pièces complémentaires suivantes m'ont été communiquées :

-lettre du 14 mars 2019 adressée par Amiens Métropole à la Mairie de Rumigny

-observations formulées par M. le Maire et ses adjoints le 11 juin 2019

-Copie de la réunion du conseil municipal du 1er juillet 2019

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, vérifié que les mesures de publicité réglementaires avaient bien été réalisées, reçu les observations de la

population ainsi que l'avis du conseil municipal de la commune de Rumigny, pris connaissance de la réponse de M.le Président de l'agglomération d'Amiens Métropole sur le PV de synthèse, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, qui a apporté les précisions concernant les observations faites par la population au cours de l'enquête, et pris en compte les remarques des élus sur le dossier d'enquête publique, notamment le manque d'information sur le suivi du dossier et de précisions sur les travaux qui seront réalisés,

-considère

-qu'en l'état actuel du dossier les objectifs affichés par l'agglomération d'Amiens Métropole sur la gestion des eaux pluviales de la commune de Rumigny sont atteints, en souhaitant toutefois, que la Municipalité soit associée plus amplement au projet et qu'il soit tenu compte des remarques du conseil municipal :

-que malgré les réserves formulées par les élus de la commune, le projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales sur la commune est nécessaire,

c'est pourquoi j'émet *un avis favorable* sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales de la commune de Rumigny, tel qu'il m'a été présenté.

Fait à Montdidier le 10 juillet 2019



Le commissaire enquêteur